



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Carte grise : tarifs du cheval fiscal 2021

Publié le 14 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Quel montant pour la taxe régionale de votre carte grise en 2021 ? Dans quels cas et où peut-on en être exonéré ?

La taxe régionale est l'une des taxes composant le coût du certificat d'immatriculation. Elle peut être modifiée chaque année.

Comment calculer le montant de la taxe régionale ? Il faut multiplier le tarif d'un cheval fiscal (CV ou cheval vapeur, indiqué à la rubrique P6 sur la carte grise) de la région où vous habitez par la puissance fiscale du véhicule.

Véhicule neuf ou d'occasion, voiture particulière ou moto, hybride ou à essence... *Service-Public.fr* vous propose [un simulateur en ligne pour calculer le montant complet de votre carte grise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) quelle que soit votre situation.

Valeur de la taxe régionale d'un CV et pourcentage d'exonération en 2021

Nouvelles régions	Anciennes régions	Montant de la taxe régionale pour 1 CV	Pourcentage d'exonération pour les véhicules « <i>dits propres</i> »
Auvergne-Rhône-Alpes		43 €	100 %
Bourgogne-Franche-Comté		51 €	100 %
Bretagne		51 €	50 %
Centre-Val de Loire		49,80 €	50 %
Corse		27 €	100 %
Grand-Est	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne	42 €	100 %
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais, Picardie	33 €	100 %
Île-de-France		46,15 €	100 %
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	41 €	100 %
Normandie	Basse-Normandie et Haute-Normandie	35 €	100 %
Occitanie	Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	44 €	100 %
Pays de la Loire		48 €	100 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur		51,20 €	100 %
Guadeloupe		41 €	0 %
Guyane		42,50 €	0 %
La Réunion		51 €	0 %
Martinique		30 €	0 %
Mayotte		30 €	0 %

Les taux unitaires par CV ainsi que l'éventuelle exonération d'une partie ou de la totalité de cette taxe pour les véhicules « *dits propres* » (fonctionnant à l'essence-électricité ou au gazole-électricité, ou exclusivement ou non au gaz naturel, au GPL ou au superéthanol E85) sont décidés chaque année par délibération des conseils régionaux. Les délibérations publiées à ce jour permettent de connaître les montants de l'ensemble de la métropole et de l'Outre-mer dans le tableau ci-dessus. L'ensemble des régions ont maintenu leurs taux et dispositions de l'an passé.

▲ Attention : Depuis le 1^{er} janvier 2020, les véhicules « *propres* » fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec une combinaison des deux sont totalement exonérés de la taxe régionale pour toutes les régions.

Services en ligne et formulaires

- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur

Et aussi

- Coût de la carte grise (certificat d'immatriculation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19211>)
- Automobilistes : ce qui change pour vous en 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14584>)

Pour en savoir plus

- **Coût et taxes additionnelles** [↗ \(https://immatriculation.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Cout-et-taxes-additionnelles\)](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Cout-et-taxes-additionnelles)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)